

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1836

Artikel: Ce qu'il faut au Conseil fédéral, c'est un cabinet présidentiel : une contribution au débat autour de la gestion gouvernementale de l'affaire Kadhafi, après l'article d'André Gavillet dans DP 1835
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans le cadre de la réforme complète de la Constitution fédérale, le gouvernement avait déjà tenté d'aménager les droits populaires, notamment en doublant le nombre des signatures requises pour déposer une initiative constitutionnelle et une demande de référendum législatif et en introduisant l'initiative générale. Mais le Parlement, désuni sur le sujet, évacue ce chapitre de la réforme, se promettant d'y revenir plus tard.

Promesse tenue puisque quatre ans plus tard, les députés accouchent d'un nouveau droit d'initiative prétendument plus favorable aux initiants. Ces derniers n'auraient plus à se préoccuper du niveau juridique

de leur demande, le Parlement se chargeant de la concrétiser dans les formes adéquates. C'était oublier que l'initiative populaire exprime une revendication que les autorités n'ont pas satisfaite. Elle traduit une méfiance à l'égard de ces dernières et permet de s'adresser directement au souverain. Réintroduire les autorités dans la procédure, leur déléguer le soin de concrétiser, c'était ignorer cette caractéristique fondamentale de l'initiative populaire (DP 1544) .

Mais quand l'administration s'est attelée à préciser les modalités du traitement de cette initiative générale, elle a rapidement conclu à une quasi-impossibilité pratique de

l'exercice: au cas où toutes les possibilités offertes par la procédure étaient utilisées, le peuple devait se prononcer à plusieurs reprises et la décision finale ne tombait que plus de sept ans après le dépôt de l'initiative. Une véritable usine à gaz qui n'aurait jamais trouvé preneur.

Ce couac démocratique montre l'importance d'étudier attentivement les problèmes posés par la concrétisation d'un projet et d'évaluer ses effets potentiels avant de l'adopter. Malheureusement le Parlement tout comme l'administration ne sont guère intéressés par cette démarche, comme le révèle une récente recherche sur la genèse des lois.

Ce qu'il faut au Conseil fédéral, c'est un cabinet présidentiel

Une contribution au débat autour de la gestion gouvernementale de l'affaire Kadhafi, après l'article d'André Gavillet dans DP 1835

Invité: Lucien Erard* (03 septembre 2009)

Un président élu pour deux ans? Pourquoi pas. Mais le vrai problème est ailleurs: ce qui manque à ce pays c'est un cabinet présidentiel qui prépare les décisions et veille à leur exécution. Aujourd'hui ce sont les départements qui préparent les dossiers, consultent puis communiquent et défendent les décisions du collège. Lorsque le président doit le faire, et c'est le cas notamment en politique étrangère, et en particulier lors de sommets, il n'a guère d'appuis. D'où quelques improvisations malheureuses qui peuvent coûter fort cher. C'est le cas aussi vis-à-vis des cantons qui eux s'efforcent de

parler d'une seule voix mais n'ont aujourd'hui pas vraiment d'interlocuteur unique.

Partout dans le monde, le président et/ou le premier ministre disposent de sa propre administration, de son cabinet, qui analyse les problèmes, propose des compromis et suit la mise en œuvre des décisions prises.

Un tel service qui veille à la cohérence des politiques est une nécessité évidente dans les relations internationales, et notamment avec l'Union européenne (UE), où se décide aujourd'hui une bonne partie de la législation qu'applique la

Suisse. En matière européenne, le bureau de l'intégration remplit cette tâche depuis des décennies. C'est au département des affaires étrangères qu'il incombe en principe de coordonner l'ensemble de nos relations avec l'extérieur, sans qu'il ne s'en soit jamais donné véritablement les moyens. D'où d'ailleurs l'idée de le placer, comme c'était le cas à la fin du 19ème siècle, sous la responsabilité du président, mais cela priverait la Suisse d'un ou d'une ministre des affaires étrangères dont le rôle complémentaire est lui aussi essentiel.

Comment est-il possible qu'un gouvernement qui se veut collégial n'ait jamais songé à créer un véritable organe porteur de la politique gouvernementale, capable de la défendre et de soutenir les membres du collège qui l'incarnent? Comment imaginer, en cas d'adhésion à l'UE, que notre ambassadeur, nos directeurs d'office, les conseillers fédéraux, le ministre

des affaires étrangères et le président de la Confédération, tous appelés, à un moment ou un autre, à représenter la Suisse dans les organes de l'Union, puissent y défendre de manière cohérente et efficace les intérêts de notre pays sans un cabinet, une administration commune qui les soutienne?

Le Conseil fédéral peut demain créer un véritable cabinet

présidentiel. L'affaire Kadhafi montre combien c'est urgent. Saura-t-il le faire?

**Lucien Erard, économiste, a notamment été secrétaire personnel du chef du département des affaires étrangères et secrétaire général du département fédéral des finances*

L'Etat et les féodalités bancaires

Il est urgent de taxer les transactions financières

André Gavillet (06 septembre 2009)

La crise financière semble s'apaiser, mais pas la colère politique et populaire contre les gains octroyés à certains acteurs de l'industrie financière – rétribution des administrateurs ou des membres de la direction, parachutes dorés, bonus récompensant les *traders*, tous dans le même sac. Le rejet prend des formes diverses : exigence que les résultats soient assurés dans la durée, bonus-malus (G20), renforcement du contrôle par les actionnaires, écart plafonné des salaires (initiatives populaires suisses).

Toutes ces propositions seront difficiles à appliquer. Qu'importe ! Elles méritent d'être soutenues. Car ce qui compte, ce n'est pas (pas seulement) leur efficacité économique, mais l'expression, culturelle, d'une autre échelle des valeurs.

Systeme

Les bénéficiaires de l'industrie financière sont aujourd'hui plus visibles. Mais, pour produire leurs gains a été mis en place tout un système. Accroché à l'activité bancaire utile, celle qui met à disposition de la croissance économique les crédits irrigants, s'est développée une finance parasitaire et spéculative. Elle ne crée pas de plus-value. Elle rançonne, comme des seigneurs, maîtres d'un passage obligé, prélevaient un péage. Cette comparaison n'a rien de littéraire. L'affrontement est réel entre les Etats qu'incarne le G20 et les féodalités bancaires, fortes de la démonstration que leur importance ("*too big to fail*") leur garantit une assurance contre la faillite.

Les exigences des Etats en contrepartie demeurent timides : renforcement des

fonds propres pour les activités de banque d'affaires, application plus rigoureuse de règles comptables.

Taxes

Les activités parasitaires devraient être cernées et faire l'objet d'une taxation adéquate. On retrouve, sous une forme ou sous une autre, la proposition Tobin. Frapper les mouvements de capitaux est une idée simple et juste. Réaliste si les Etats responsables des grands centres financiers coordonnaient leur politique. Le droit de timbre qui frappait jadis les transactions mobilières est resté efficace aussi longtemps qu'il n'a pas été démantelé par les Etats se faisant concurrence. Si ces mêmes Etats appliquaient une règle identique, par exemple une taxe commune, ils affirmeraient leur supériorité sur les féodaux bancaires et se procureraient des ressources